Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902860-20251218-D41_2025_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest
Canton de Ploudiry

TRÉFLÉVÉNEZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation :
4/12/2025
Date d'affichage :
4/12/2025

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 décembre 2025 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Georges PHILIPPE, Maire**.

Présents : Mme Corinne BODREMON, M. Stéphane HERRY, M. Georges PHILIPPE, M. Jean-Luc LE STANC, Mme Sandrine LAURENT, Mme Karine SALIOU, M. Didier SALAUN, M. Philippe DELPORTE, M. Jean-Christophe JACQ, M. Christian QUENTEL,

Absent : Philippe DELPORTE (donne pouvoir à Sandrine LAURENT)

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAURENT

D41-2025-12 – Participation aux frais de scolarité 2024/2025 - Ecole publique de LE TREHOU

Le Maire explique qu'afin d'encadrer les dépenses de fonctionnement refacturées aux communes, qui comme Tréflévénez ne disposent pas d'école, un coût moyen par élève au niveau du département est communiqué par l'Académie de Rennes chaque année.

Le Maire rappelle la position du Conseil Municipal depuis plusieurs années qui est de financer les frais de scolarité sollicités par les communes et établissements privés sur la base du coût réel de l'année dans la limite du coût moyen départemental.

Selon le courrier de la Direction académique en date du 15 juillet 2024, le coût moyen départemental était de :

	Coût moyen départemental
Maternelle	1885.28 €
Elémentaire	626.35 €

Le Maire informe que par courrier en date du 1er juillet 2025, Le Maire du TREHOU a informé que 2 élèves de la commune étaient scolarisés à l'école Publique, de ce fait il sollicite une participation financière pour l'année 2024/2025 de :

Elève	Nombre	Participation demandée / élève	Participation accordée
Maternelle	1	1641.85	1641.85 €
Primaire	1	416.21	416.21 €
Montant participation aux frais de scolarité			**2058.06 €**

La participation aux frais de scolarité demandée par la commune Du TREHOU étant inférieur au coût moyen départemental, le Maire propose d'attribuer une suite favorable à leur sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve le versement de la participation aux frais de scolarité d'un montant de 2058.06 € pour l'année 2024/2025 à la commune du TREHOU.

Le secrétaire de séance
Sandrine LAURENT

Le Maire,
Georges PHILIPPE

MAIRIE DE TRÉFLÉVÉNEZ 29E00